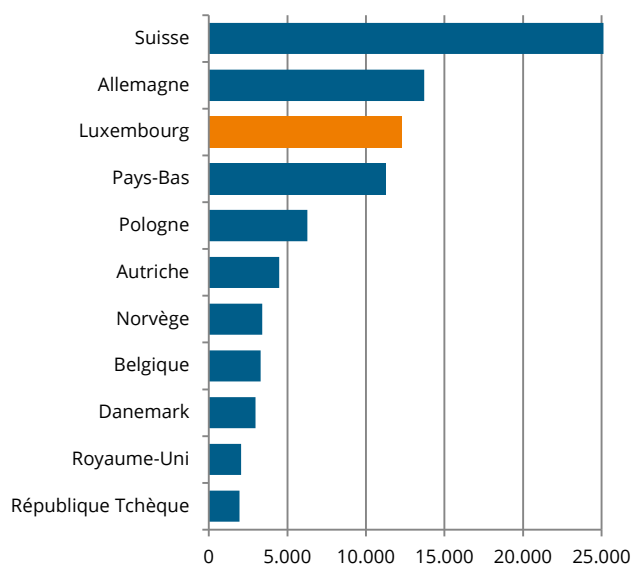


L'impact des frontaliers dans la balance des paiements en 2020

En 2020, les rémunérations des salariés frontaliers entrants au Luxembourg s'élèvent à 12,3 milliards EUR alors que les rémunérations reçues par les frontaliers sortants s'élèvent à 1,8 milliards EUR résultant en un déficit de 10,5 milliards EUR dans la balance des paiements. Contrairement aux années précédentes, les prestations sociales payées aux non-résidents (ne prenant pas en compte les indemnités chômage et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger) dépassent les cotisations sociales reçues en conséquence du régime de chômage partiel mis en place suite à la crise du coronavirus.

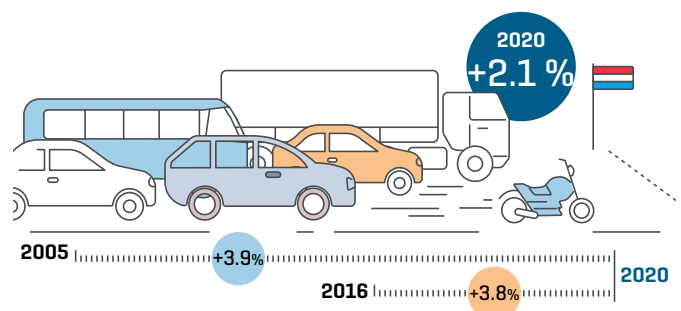
Le phénomène des travailleurs frontaliers revêt une importance considérable au Luxembourg. Véritable pôle d'attraction du travail transfrontalier, le Grand-Duché occupe en 2020 la 3ème place en Europe concernant le montant des rémunérations transfrontalières. Seuls la Suisse et l'Allemagne enregistrent de plus amples rémunérations transfrontalières.

Graphique 1 : Les principaux pays de destination de l'emploi transfrontalier en Europe en 2020 selon les rémunérations versées à l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

Ralentissement du nombre de frontaliers entrants en 2020

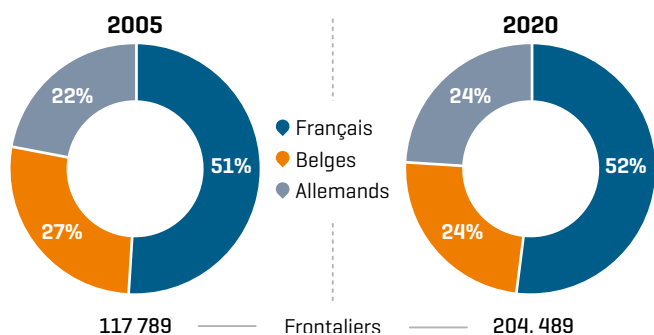


Entre 2005 et 2020, le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg augmente de 3,9% en moyenne par année. La crise économique de 2007-2008 ne semble avoir eu qu'un impact limité sur le nombre de frontaliers entrants. La hausse du nombre de frontaliers a néanmoins ralenti en 2020 (+2,1%) après une progression au-dessus de la moyenne enregistrée entre 2016 et 2019.

Répartition par pays de résidence

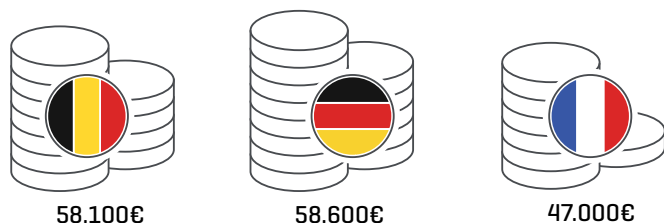
Parmi les 204.489 frontaliers salariés au Luxembourg, ceux en provenance de France sont les plus nombreux. Ils représentent 52% des frontaliers salariés au Luxembourg. Si cette part est restée stable entre 2005 et 2020, celle des frontaliers en provenance d'Allemagne a augmenté depuis 2005 et s'élève à 24% en 2020. Les frontaliers belges ont quant à eux vu leur part relative diminuer depuis 2005 pour atteindre 24% en 2020.

La répartition par nationalité des frontaliers a peu évolué entre 2005 et 2020



Des salaires annuels différents selon le pays d'origine

Le salaire annuel moyen (sans cotisations sociales à la charge des employeurs) touché par les frontaliers entrants varie selon leur pays d'origine. En 2020, les frontaliers français touchent environ 47.000 euros par année soit 11.100 euros de moins par année que leurs collègues belges et 11.600 euros de moins que leurs collègues allemands.



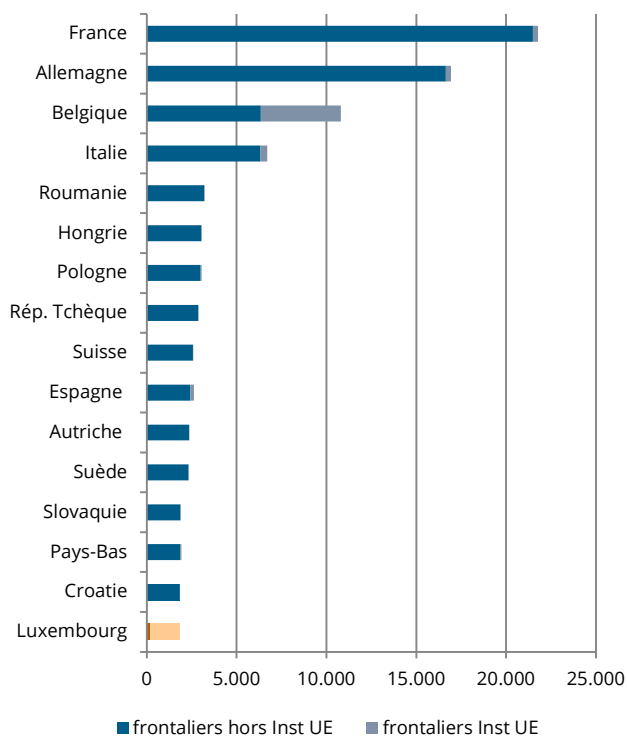
Cet écart s'explique par la « spécialisation » des frontaliers dans des secteurs se caractérisant par des différences en matière de salaire. Par rapport aux frontaliers belges et allemands, les frontaliers français sont surreprésentés dans des activités moins bien rémunérées comme par exemple le secteur de l'Horesca, ou le commerce. De plus, les frontaliers français ont une structure d'âge plus jeune ce qui peut également expliquer les écarts constatés.

La particularité des institutions internationales

Les institutions internationales et européennes constituent une particularité statistique quant à la provenance des frontaliers: malgré le fait qu'elles soient implantées physiquement dans un pays, elles ne sont pas considérées comme faisant partie de l'économie nationale de ce pays car elles sont généralement exemptées des lois ou règlements nationaux. Ainsi, ces institutions forment des « pays » à part et leurs employés sont considérés comme des frontaliers sortants de leur pays hôte.

Les deux principaux pays affectés par ce phénomène sont la Belgique et le Luxembourg. Ainsi, en 2020, les résidents belges et luxembourgeois touchent respectivement 4,4 et 1,6 milliards d'euros des institutions européennes au titre de rémunération.

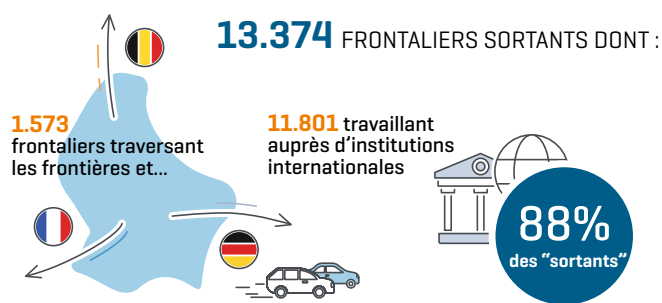
Graphique 2 : Les principaux pays de provenance des frontaliers en Europe en 2020 selon les rémunérations reçues de l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

Peu de frontaliers sortants

Le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg (204.489 en 2020) est bien supérieur à celui des frontaliers sortants (13.374). Notons toutefois qu'en réalité seul 1.573 personnes traversent effectivement les frontières pour se rendre au travail en France, Belgique, ou en Allemagne en 2020 puisque la majeure partie des frontaliers sortants (88% en 2020) travaillent auprès d'institutions européennes ou d'institutions internationales non européennes.



En effet, plusieurs institutions européennes telles que la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement, la Cour de justice européenne et les écoles européennes sont installées au Luxembourg. D'autres entités extraterritoriales non européennes comme Eurocontrol, la Cour de justice EFTA et la NSPA (Nato Support and Procurement Agency) sont également présentes sur le territoire luxembourgeois.

En 2020, l'emploi total des organisations internationales au Luxembourg s'élève à 15 180 dont 11 880 vivent au Luxembourg. Les autres 3 403 employés des organisations internationales au Luxembourg résident soit en Allemagne, en France ou en Belgique et les flux de leur rémunération ne sont pas considérées dans la balance des paiements du Luxembourg car il s'agit de transactions entre deux entités non-résidentes.

Tableau : nombre de frontaliers sortants en 2020

Nombre de frontaliers sortants :		13.374
• travaillant auprès d'organisations internationales		11.801
• travaillant effectivement en France, Belgique et Allemagne		1.573
Emploi total des organisations internationales :		15.217
• dont frontaliers sortants résidant physiquement au Luxembourg		11.801
• personnes venant de France, Belgique et Allemagne		3.416

Source: STATEC

Parmi les frontaliers sortants, les fonctionnaires des institutions internationales touchent en moyenne des rémunérations plus importantes que les résidents luxembourgeois travaillant dans les pays limitrophes. Ceci s'explique notamment par leur degré de qualification plus élevé et des différences entre les taux de cotisations sociales à la charge des employeurs.

Hausse des prestations sociales suite au chômage partiel mis en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19

En 2020, contrairement aux années précédentes les prestations sociales versées dépassent les cotisations sociales encaissées.

En effet, le régime du chômage partiel pour cas de force majeure liée à la pandémie Covid-19 a entraîné une hausse importante des prestations sociales versées aux frontaliers. Un retour à la normale est néanmoins à prévoir une fois la fin de cette mesure de soutien.

Il faut tout de même noter que les indemnités chômage versées aux résidents des pays limitrophes qui s'élèvent à 26,7 millions d'euros en 2020 et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger de 28,1 millions d'euros ne sont pas comptabilisées comme prestations sociales.

Définitions :

La balance de paiements retrace la rémunération des salariés lorsque les employeurs et les salariés résident dans des territoires économiques différents. Par exemple, un employeur résidant sur le territoire luxembourgeois et des salariés résidant dans des territoires économiques limitrophes.

Dans la balance des paiements, la rémunération des salariés se compose des salaires et traitements bruts ainsi que des cotisations sociales à la charge des employeurs. Pour les frontaliers sortants, ce coût salarial est repris au crédit (recettes), alors qu'il figure au débit (dépenses) pour les frontaliers entrants. En réalité les impôts et contributions sociales sont payés directement par les employeurs à l'instance responsable de leur pays respectif et non pas aux frontaliers. Dès lors, afin d'équilibrer les écritures dans la balance des paiements, les frontaliers reversent « statistiquement » ou « comptablement » les impôts et cotisations sociales (préalablement reçus en tant que « rémunération ») aux instances du pays de leur employeur.

Les cotisations sociales correspondent aux cotisations effectives ou imputées à charge des employeurs ainsi que celles à charge des ménages. Les cotisations sociales imputées à charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs employés, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations. Elles correspondent aux flux repris en sens opposé dans la rubrique « rémunération des salariés ».

Les prestations sociales comprennent les prestations à payer au titre des régimes de pension et de sécurité sociale, incluant notamment les prestations en cas de maladie ainsi que les allocations familiales.

Tous les tableaux et graphiques sont à retrouver en annexe de la publication sur le portail des statistiques.

Bureau de presse

Tél 247-84219 | Fax +352 26 20 19 0 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Ajora GREMSHI | (+352) 247 - 84393 | ajora.gremshi@statec.etat.lu
Robert MICHAUX | (+352) 247 - 88381 | robert.michaux@statec.etat.lu

Cette publication n'engage que le STATEC.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.